info Jeunes LA RÉUNION
EXPLORER LES POSSIBLES



Les aides pour se loger

Vie quotidienne
Se loger - Juillet 2026

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Liberté
Égalité
Fraternité

Label Information Jeunesse
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION REUNION

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de La Réunion

CRIJ CENTRE RÉGIONAL INFORMATION JEUNESSE RÉUNION

SOMMAIRE

S'informer sur les aides au logement 2
Payer son loyer 3
Trouver un cautionnaire 6
Financer son dépôt de garantie 7
Autres aides 8
Contacts utiles 11
Sites utiles 15

s'informer sur les aides au logement



L'accès au logement représente un budget important, mais de nombreuses aides peuvent vous accompagner selon votre situation. Qu'il s'agisse de financer un dépôt de garantie, de trouver un garant, de payer un loyer ou de faire face à des difficultés financières, différents dispositifs existent pour faciliter l'accès au logement et favoriser le maintien dans celui-ci. Connaître ces aides permet d'identifier les solutions les plus adaptées à vos besoins et de réaliser vos démarches plus sereinement.



Payer son loyer

Le paiement du loyer représente une part importante du budget logement. Selon votre situation, plusieurs aides financières peuvent contribuer à réduire son coût. Il est important de vous renseigner sur les dispositifs existants et les conditions d'attribution.

LES AIDES DE LA CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié…), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) vous accorde une aide pour payer votre loyer.

Quelles conditions ?

- Payer un loyer (quel que soit le type de logement);
- Avoir des ressources faibles;
- Le bail doit être établi au nom de la personne qui fait la demande d'aide;
- Ne pas être lié au propriétaire (ni parents, ni grands-parents);
- Le logement doit être décent et respecter les normes de confort et de santé.

Les différentes aides

- Allocation de Logement Familial (ALF) : Pour les personnes ne pouvant pas bénéficier de l'APL, formant un ménage depuis au moins 5 ans, et ayant des enfants ou d'autres personnes à charge.
- Allocation de Logement Social (ALS) : Pour les personnes ne pouvant bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

BON À SAVOIR

Il existe l'APL Foyer pouvant être versée dans le cadre d'un hébergement en résidence sociale, notamment au sein des foyers de jeunes travailleurs (FJT).

Quel montant ?

Estimation du montant en fonction de :

- vos ressources des 12 derniers mois ;
- votre situation familiale (seul, en couple, avec enfants...);
- des caractéristiques du logement (loyer, conformité aux normes...).

Attention, le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide : **www.caf.fr**

L'aide est recalculée tous les 3 mois. Vous n'avez donc aucune démarche à faire, sauf si votre situation a changé. Il est aussi possible de verser l'aide directement au propriétaire. Vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

BON À SAVOIR

En colocation
Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. Tous les noms des colocataires doivent alors figurer sur le bail ou chacun doit avoir signé un bail à son nom. Précisez bien la totalité des mètres carrés du logement.

Attention ! Si vous vivez en couple (concubinage) ce n'est pas de la colocation !

Faire sa demande

Sur le site de la Caf, la demande prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour);
- votre carte Vitale;
- votre bail;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB);
- les papiers attestant de vos ressources (salaire, chômage...).

BON À SAVOIR

Moins de 21 ans ?
Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Déterminez avec eux l'option la plus avantageuse.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.
Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.
Plus d'informations sur : www.caf.fr
www.facebook.com/cafallocationsfamiliales
et au 3230 (prix d'un appel), du lundi au vendredi de 9h à 16h30.
0 969 32 52 52 : numéro spécial pour les étudiants (du lundi au vendredi de 9h à 16h30).

BON À SAVOIR

Étudiants
Si vous conservez votre logement pendant juillet et août, vous devez le signaler dans votre espace personnel sur le site de la Caf. En l'absence de confirmation, le versement de l'aide est interrompu automatiquement dès fin juin.



LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

Action logement est un organisme qui propose différents dispositifs pour accéder à un logement, que ce soit en location ou pour en devenir propriétaire. Il s'adresse notamment aux jeunes de moins de 30 ans.

Aide Mobili-Jeune pour les alternants

Cette aide vous permet de financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Public : moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé non agricole.
Conditions : déménagement à plus de 70 km ou trajet supérieur à 40 min.
Salaire inférieur à 120% du Smic.
Montant : 10 à 100 € par mois et jusqu'à 1 000€ sur 11 mois après déduction de l'aide de la Caf.
Demande : 3 mois avant le début du contrat ou, au plus tard, 5 mois après sur le site :
https://mobilijeune.actionlogement.fr.
Exclusion : Sont exclus de la prise en charge, les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.
Cumul : L'aide mobili-jeune peut être cumulable (sous conditions) avec l'AL, la garantie visale et l'avance Loca-Pass.

BON À SAVOIR

Les étudiants étrangers noneuropéens et non-boursiers n'auront plus accès à l'aide au logement au 1er juillet 2026.

Salariés du secteur agricole

Si vous êtes salarié du secteur agricole, cette aide vous est destinée :

Agri-Mobili-Jeunes : jusqu'à 200 € par mois pour les jeunes de moins de 30 ans en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur agricole.

L'aide aux saisonniers agricoles
Si vous êtes saisonnier agricole, ne passez pas à côté de l'aide aux saisonniers : 150 € par mois sur 4 mois, soit 600 € maximum. Cette aide permet de couvrir une partie des frais de logement pendant les périodes de travail saisonnier.
Pour plus d'informations :
www.actionlogement.fr rubrique "Vous êtes salarié agricole".





Trouver un cautionnaire

Trouver un cautionnaire est une étape essentielle dans l'accès au logement, car il rassure le propriétaire en garantissant le paiement du loyer et des charges en cas de difficulté du locataire.

L'AIDE D'ACTION LOGEMENT

Lors de la signature d'un bail, le propriétaire peut demander qu'une personne se porte caution pour garantir le paiement du loyer et des charges. Dans ce cas, vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

La garantie Visale c'est :

- gratuit;
- une alternative à la caution parentale ou bancaire;
- Action Logement est garant pour vous;
- pour des logements du parc privé, des résidences étudiantes privées sous contrat, des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes (Foyers de Jeunes Travailleurs)…

Pour qui ? Pour les jeunes de 18 à 30 ans (étudiants compris), les salariés de plus de 30 ans et les travailleurs saisonniers :

- des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1710€ net par mois;
- ou récemment embauchés (moins de 6 mois);
- ou en mobilité professionnelle;
- ou ayant une promesse d'embauche de moins de 3 mois.

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer, selon le secteur, ne dépassant pas 1000 € charges comprises dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation. Pour les autres, le montant du loyer, selon le secteur, ne doit pas dépasser 1940€ par mois.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement social, une résidence étudiante Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités. L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur visale.fr pour tester votre éligibilité.
- Créez votre compte et demandez votre Visa.
- Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.
- Vous pourrez alors signer votre bail!



Financer son dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est une somme demandée par le propriétaire à la signature du bail pour couvrir d'éventuels impayés ou dégradations du logement.

LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges pour un logement vide, 2 mois pour un meublé), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass ou Agri-Loca-Pass d'Action Logement.

Avance Loca-Pass

L'avance Loca-Pass est un prêt à taux zéro qui permet de financer le dépôt de garantie demandé à l'entrée dans le logement.
Combien ? Jusqu'à 1200€.
Pour qui ? Jeunes de moins de 30 ans (en alternance ou en recherche d'emploi), étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole quel que soit leur âge.
Remboursement: sans intérêts sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20€ par mois).

Avance Agri-Loca-Pass : Salarié du secteur agricole

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'avance Agri-Loca-Pass vous est destinée. Elle permet de financer le dépôt de garantie exigé lors de la signature du bail sous forme d'un prêt à taux zéro.
Ce prêt d'un montant de 2 000 € maximum est remboursable sans intérêt ni frais de dossier sur une durée de 36 mois maximum, après un différé de 3 mois.

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement) sur :
https://locapass.actionlogement.fr

Toutes les informations sur :
www.actionlogement.fr
Service client : 0970 800 800 Du lundi au vendredi de 9h à 18h (numéro non surtaxé).
Pour retrouver l'agence la plus proche de chez vous, rendez-vous sur **www.actionlogement.fr/implantations** ou voir le carnet d'adresses pour les contacts des agences Action Logement à La Réunion (voir p.11).



Il existe d'autres aides pouvant être sollicitées dans le cadre de la location d'un logement. Certaines permettent d'améliorer l'habitat ou d'accompagner les personnes en situation de difficultés.

AIDE À L'INSTALLATION DES ÉTUDIANTS

La Région Réunion alloue une Allocation de Première Installation (API) destinée aux étudiants. Cette aide de 400 € vise à faciliter la première installation hors du foyer familial, y compris dans la commune de résidence des parents.

Pour qui ? Elle s'adresse aux étudiants de moins de 30 ans, ayant leur foyer fiscal à La Réunion, inscrits en formation supérieure initiale sur l'île et s'installant pour la première fois en dehors du domicile familial.
Exclusion : Les étudiants bénéficiant des aides du CROUS, de la bourse régionale sanitaire et sociale ou de la bourse départementale (Net Bourses) ne sont pas éligibles à ce dispositif.
Demande : Les démarches sont à réaliser sur le site de la Région Réunion : **https://demarches.cr-reunion.fr/**
Contacts : boursesregion@cr-reunion.fr 02 62 67 18 98

LES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Aide du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental aide les familles ou les personnes à revenus modestes à réaliser des travaux d'amélioration ou d'adaptation de leur logement. L'aide concerne des travaux liés à :

- La sécurité physique des personnes;
- La santé et l'hygiène;
- L'adaptation et l'accessibilité au logement;
- L'extension du logement.

Pour qui ? Elle s'adresse notamment :

- aux personnes âgées (60 ans et plus);
- en situation de handicap;
- en danger (victimes de violences conjugales) ou fragiles sur rapport d'enquête sociale;
- en situation d'urgence (danger lié au logement) sur rapport d'enquête technique;
- en situation de suroccupation avérée, les familles d'accueil (FA) pour personnes en situation de handicap, personnes âgées et pour les enfants. .

Le dossier de demande d'aide peut être retiré dans l'un des quatre Territoires d'Action Sociale (TAS), les points d'accueil du Conseil Départemental ou à la Direction de l'Habitat.
www.departement974.fr rubrique "Nos aides/Guide des aides/Aide Habitat Logement".

Aide de la CAF de La Réunion

Pour bénéficier du prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah), vous devez :

- habiter en France;
- réaliser des travaux de rénovation et/ou d'isolation thermique dans votre résidence principale. Si vous réalisez des travaux d'entretien (peinture, …), vous ne pouvez pas prétendre au Pah;
- être bénéficiaire d'une prestation familiale;
- être allocataire, avec au moins un enfant à charge.

Vous ne pouvez pas avoir un prêt à l'amélioration de l'habitation si vous bénéficiez seulement de l'allocation logement sociale (Als), de l'aide personnalisée au logement (Apl), de l'allocation aux adultes handicapés (Aah), du revenu de solidarité active non majoré (Rsa) ou de la Prime d'activité.
www.caf.fr rubrique "Aides et démarches/Droits et prestations/Logement/Le prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah)".



CHEQUE ÉNERGIE + EAU

Le chèque énergie est une aide financière annuelle attribuée sous condition de ressources aux foyers à revenus modestes pour les aider à régler leurs factures d'énergie (électricité, gaz, bois, fioul, etc.) ou à financer des travaux de rénovation énergétique. Vous n'avez aucune démarche à faire. **https://chequeenergie.gouv.fr**

Certaines collectivités proposent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes. Renseignez-vous directement auprès de votre mairie/CCAS.

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds départemental d'aide aux jeunes apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité…).
www.departement974.fr rubrique "Nos domaines d'action /Jeunesse".

LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.
À La Réunion, l'aide du FSL est accordée sous forme de subvention (sans remboursement). Il permet le financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers (loyers impayés), des charges (électricité, gaz, eau), des frais de commissaire de justice, et peut également financer l'achat de mobilier de première nécessité (gazinière, frigo…), en fonction du logement.

Il peut être versé si vous êtes :

- Locataire ou sous-locataire
- Propriétaire;
- Hébergé gratuitement;
- Résident dans un logement-foyer.

www.departement974.fr rubrique “Nos domaines d'action /Social”.

Pour faire une demande FSL ou FDAJ, adressez-vous votre CCAS, à votre CROUS, ou aux services sociaux de votre commune. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

BON À SAVOIR

Les Centres Communaux d’Action Sociale (CCAS) peuvent accorder des aides facultatives, sous certaines conditions (aide pour le paiement des factures d’eau ou d’électricité, colis alimentaires, etc.). Renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune pour connaître les aides possibles.

Les Maisons France Service offrent un accompagnement pour vos démarches administratives en ligne. Elles informent sur les différentes aides financières disponibles et vous guident dans les démarches pour les obtenir.
www.france-services.gouv.fr rubrique “le reseau”

Le **simulateur d'aides** de la plateforme **1Jeune, 1Solution** vous permet d'évaluer rapidement et gratuitement vos droits à diverses aides financières.
www.1jeune1solution.gouv.fr



Aides à la mobilité du Crous

• **500 €** pour les lycéens boursiers s’inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
Demande en ligne sur:
www.messervices.etudiant.gouv.fr
• **1000 €** pour les étudiants boursiers titulaires d’une licence et débutant un master dans une autre région académique. Attribution automatique.



Contacts utiles

Liste 1
Organismes d'information P.11

Liste 1
Organismes d'information

Action Logement

Agence de Saint-Denis
97 rue de la République
CS 91029
97400 Saint-Denis
0262 90 22 60
www.actionlogement.fr

Agence de Saint-Pierre
22 Allee De La Piscine, Bât 2
97410 Saint-Pierre
0262 81 70 13
www.actionlogement.fr

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

24 rue Henri Vavasseur
97400 Saint-Denis
0262 41 14 24
www.adil974.com
Renseignements gratuits sur le droit du logement par téléphone ou sur rendez-vous dans toutes les communes du Département.

CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Siège
412 rue Fleur de Jade
CS 61038
97833 Sainte-Marie Cedex

Antenne Nord
180 avenue du Beau Pays
Beauséjour
97438 Sainte-Marie

Antenne Sud
Quartier Casabona
22 allée de la piscine
Bat 2 A
97410 Saint-Pierre

Antenne Ouest
20 route de Savannah
BP 164
97863 Saint-Paul Cedex

Antenne Est
66 avenue Georges Pompidou
BP 188
97470 Saint-Benoît

Guichet d'accueil Nord
Le Chaudron
2 rue Jacob de Cordemoy
97490 Sainte-Clotilde

Guichet d'accueil Est - Saint-André
400 rue de la Gare
97440 Saint-André

CROUS de La Réunion-Mayotte

Accueil du public
20 avenue Hippolyte Foucque
97490 Sainte-Clotilde

Antenne sud
117 rue du général Ailleret
97430 Le Tampon

Service hébergement
Secrétariat des cités et caisse
hebergement.nord@crous-reunionmayotte.fr
0262 48 32 17

hebergement.sud@crous-reunionmayotte.fr
0262 48 32 17

Département de La Réunion

Direction de la Jeunesse et des Sports
2 rue de la Source
97488 Saint-Denis
0262 90 44 00
jeunesse@cg974.fr
→ *Infos pour le FDAJ*

Direction de l'habitat
0262 23 56 00
saisine.fsl@cg974.fr
→ *Infos pour le FSL*

Missions Locales

Mission Locale Nord :
https://missionlocalenord.re
Mission Locale Ouest :
https://mio-reunion.re
Mission Locale Sud :
https://missionlocalesud.re
Mission Locale Est :
https://missionlocaleest.re

Réseau Info Jeunes

Zone Nord

Saint-Denis

Info Jeunes La Réunion
Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Réunion
28 rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis
0262 20 98 20
accueil@crij-reunion.com

Info Jeunes Bellepierre Saint-Denis
Association ACCASE
4 impasse des Azurites
SIDR Dolomieu
97400 Saint-Denis
0262 10 24 35
sij@accase.re
https://accase.re

Info Jeunes Primat Saint-Denis
Association Cœur Social
12 rue des cambars LCR Pierre Loti
Commune Primat
97490 Sainte-Clotilde
0262 65 04 66 / 0693 52 04 24
infojeunesprimat974@gmail.com
https://coeur-social-974.re

Sainte-Suzanne

Info Jeunes Sainte-Suzanne
CCAS Sainte-Suzanne
5 rue Général de Gaulle
97441 Sainte-Suzanne
0262 98 06 06 / 0693 39 84 50
infojeunesaintesuzanne@gmail.com
https://ville-saintesuzanne.re

Zone Ouest

La Possession

Info Jeunes La Possession
Ville de la Possession
Centre socio-culturel Nelson Mandela
Maison des Jeunes
3 rue Barakani
97419 La Possession
0262 44 56 60
maisondesjeunes@lapossession.re
www.lapossession.re

Le Port

Info Jeunes Le Port
Centre social et culturel-Coeur Saignant
5 avenue Louis Aragon
97420 Le Port
0262 43 29 57
secretariatcentresocial@villagetitan.com
www.villagetitan.com

Saint-Paul

Info Jeunes Bellemène Saint-Paul
Ville de Saint-Paul
333 rue Montrouge, RD4
97460 Bellemène Saint-Paul
0262 45 96 71
sij.bellemene@mairie-saintpaul.fr
www.mairie-saintpaul.re

Info Jeunes Saint-Paul Centre
Ville de Saint-Paul
Service Jeunesse
87 rue de La Caverne
Résidence La Falaise
97415 Saint-Paul Centre
0262 70 43 10
service.jeunesse@mairie-saintpaul.fr
www.mairie-saintpaul.re

Zone Sud-Ouest

Les Avirons

Info Jeunes Les Avirons
Association Roulé mon Z'Avirons
42 bis route de la Ravine Sèche
97425 Les Avirons
0262 45 49 38
sij@rmz.re
https://rmz.re

Zone Sud

Le Tampon

Info Jeunes Le Tampon
18 rue Victor le Vigoureux
97430 Le Tampon
0262 95 20 16
mjc-tampon@wanadoo.fr
https://mjc-tampon.re

Saint-Pierre

Info Jeunes Saint-Pierre
Centre Social et Socio-Culturel
Office des Sports et du Temps
Libre (OSTL)
130 rue du Four à Chaux
97410 Saint-Pierre
0693 88 71 90
infojeunes@ostl-saint-pierre.com
https://ostl-saint-pierre.com

Zone Est

Bras-Panon

Info Jeunes Bras-Panon
Ville de Bras-Panon
Ludothèque
16 rue des Corbeilles d'Or
97412 Bras-Panon
0262 51 50 50 poste 409
sij@braspanon.re
www.braspanon.re

La Plaine des Palmistes

Info Jeunes La Plaines des Palmistes
CCAS Plaine des Palmistes
Maison France Services
285 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
0262 20 42 51
sij.ccas@plaine-des-palmistes.fr
www.ville-plainedespalmistes.fr

Saint-André

Info Jeunes Saint-André Centre
Maison des Jeunes
760 Rue Maingard
97440 Saint-André
(En face du lycée Sarda Garriga)
0262 58 81 85
mdj@saint-andre.re

Saint-Benoît

Info Jeunes Bras-Fusil Saint-Benoît
Association Canal Numérique Jeunesse
de l'Océan Indien (CNJOI)
400 rue Pierre Lagourgue
Résidence Arès
97470 Bras-Fusil Saint-Benoît
0262 09 23 23
info-jeunes@cnjoi.fr
https://cnjoi.fr



Jeunes360 : https://jeunes360.re
Information locale pour les jeunes réunionnais : logement, études, emploi, mobilité, etc.

Service-Public.fr :
www.service-public.gouv.fr
Site officiel de l'administration française. Il permet d'accéder à des informations fiables sur ses droits, les démarches administratives, les modèles de lettres et les procédures liées au logement.

ADIL de La Réunion : www.adil974.com
Informations et conseils juridiques, financiers et fiscaux gratuits sur toutes les questions liées au logement : location, bail, état des lieux, dépôt de garantie, charges, litiges ou accession à la propriété.

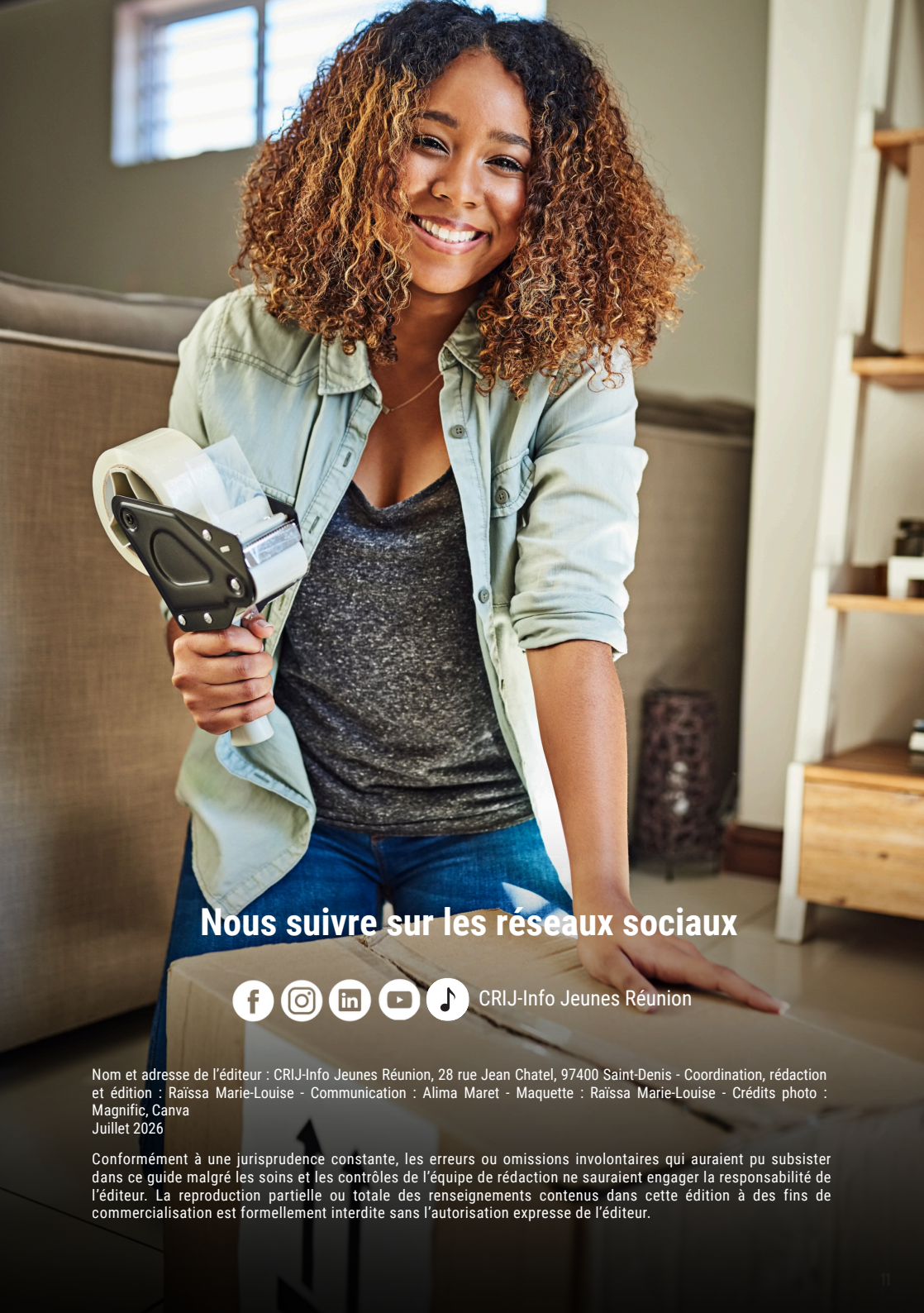
France Services :
www.france-services.gouv.fr
Annuaire des espaces France Services et informations sur l'accompagnement aux démarches administratives (CAF, Assurance Maladie, impôts, France Travail, retraite, etc.).

CAF (Caisse d'Allocations Familiales) :
www.caf.fr
Informations sur les aides au logement (APL, ALS, ALF), les prestations sociales, les simulations et les démarches en ligne.

Action Logement :
www.actionlogement.fr
Présentation des aides destinées à faciliter l'accès ou le maintien dans le logement : garantie Visale, avance Loca-Pass®, aide Mobili-Jeune® et autres dispositifs.

CROUS La Réunion-Mayotte :
https://www.crous-reunion.fr
Informations sur les démarches de bourse, de logement étudiant et d'aides sociales, ainsi que sur les résidences universitaires et les services de la vie étudiante.

Région Réunion :
www.regionreunion.com
Informations sur les aides régionales destinées aux étudiants, et les conditions pour en bénéficier.



Nous suivre sur les réseaux sociaux

CRIJ-Info Jeunes Réunion

Nom et adresse de l'éditeur : CRIJ-Info Jeunes Réunion, 28 rue Jean Chatel, 97400 Saint-Denis - Coordination, rédaction et édition : Raïssa Marie-Louise - Communication : Alima Maret - Maquette : Raïssa Marie-Louise - Crédits photo : Magnific, Canva
Juillet 2026

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition à des fins de commercialisation est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.